

PROCES-VERBAL - DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 A 18h30

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Secrétaire de séance : Serge LEROY

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, Serge LEROY, Fabienne LOZANO, Christophe MARTIN, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et ~~Rudy VARGA~~ formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Rudy VARGA à Hervé HUBER

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h43 et passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION D2023/40

Effacement de tous les réseaux BT Route d'Epernay

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement de tous les réseaux électriques, éclairage public et de télécommunication dans la Route d'Epernay (RD3) de notre commune, établi par le SIEM ;

Les travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	77 000.00 €	3 850.00 €
Effacement du réseau orange	31 375.12 €	31 375.12 €
Effacement du réseau éclairage public (sans le remplacement des candélabres)	0 €	0 €

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en gravas.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement de tous les réseaux route d'Eprenay (RD3), sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.
- **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.
- **VALIDE** le projet et sous réserve d'établir un plan de financement cohérent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

De transmettre cette décision à Monsieur le Préfet.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2023/41

Projet de révision des arrêtés de classement sonore routier

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de la part de la Direction Département des Territoires, un avis de projet d'arrêté préfectoral concernant les évolutions du classement sonore des infrastructures routières.

Pour la commune de Saint-Gibrien, il s'agit de l'évolution du classement sonore de l'A26 qui traverse le territoire communal. Cette voie était classée en catégorie 1 et après l'actualisation des données a permis un nouveau classement de cette voie. Elle passerait en catégorie 2 avec un secteur affecté par le bruit de 250 m de part et d'autre de la voie.

La commune est également concernée par le classement sonore de la RD3. Cette voie était classée en catégorie 3. La largeur affectée par le bruit est de 100 m excepté en zone urbaine où cette voie a été classée en catégorie 4 avec une largeur affectée par le bruit de 30 m.

Cela signifie que pour toutes nouvelles constructions de locaux d'habitation, d'enseignement ainsi que d'établissement de santé et d'hôtels dans ce secteur une isolation acoustique renforcée est obligatoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Marne, réseaux routiers et tramways.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur, le Maire clôture la séance à 20h05

Secrétaire de Séance

Le Maire,
Hervé HUBER